

## Révision allégée – PLU Saint-Germain-de-Calberte

<p><b>Phase 1 :</b> <i>Durée estimée : 3 mois</i></p>	<p><b>Constitution du dossier (dont mise à jour de l'évaluation environnementale) + Concertation</b></p>	<p>Lancement de la procédure : délibération, modalités de publicités, mise en place de la concertation Récolte et analyse de données (projets) Montage de dossier Mise à jour de l'évaluation environnementale Envisager la publication d'articles de presse, un affichage d'informations ou toute autre modalité suffisante</p>
<p><b>Phase 2</b> <i>Durée estimée : 5 mois</i> <i>(La réflexion devra être portée sur l'optimisation des délais, en accord avec les services concernés)</i></p>	<p><b>Arrêt du projet</b></p>	<p>Préparation d'une délibération d'arrêt du projet, comprenant un bilan de la concertation</p>
	<p><b>Consultations spécifiques</b></p>	<p>Transmission du dossier au titre de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers Transmission d'un dossier à l'autorité environnementale Délai maximal de réponse : 3 mois Demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT (délai maximal de 4 mois)</p>
	<p><b>Examen conjoint</b></p>	<p>Transmission d'un dossier minute avant examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du CU.</p>
<p><b>Phase 3 :</b> <i>Durée estimée : 3 mois</i>  <i>(dont 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête publique pour les publicités ; 15 jours à 1 mois minimum d'enquête publique et 30 jours maximum après la clôture de l'enquête pour la remise du rapport et des conclusions du CE)</i></p>	<p><b>Saisine du Tribunal administratif (mutualisation des délais avec la phase précédente)</b></p> <p><b>Arrêté de mise à l'enquête publique</b></p> <p><b>Mesures de publicité</b></p>	<p>- Saisine du Tribunal administratif (lettre + notice de présentation projet). Le président du TA dispose de 15 jours pour désigner un commissaire enquêteur - L'arrêté de mise à l'enquête doit être affiché en mairie et en CC durant 1 mois. - L'avis d'ouverture de l'enquête doit être publié intégralement dans la presse et affiché en mairie (publication dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département) + affiches réglementées à apposer dans la commune</p>
	<p><b>Enquête publique</b></p>	<p>Préparation du dossier Fourniture du dossier : 1 pour la CC, 1 pour le commissaire enquêteur, 1 pour la Commune Publication dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (dans les 8 premiers jours de l'enquête)</p>
	<p><b>Rapport du commissaire enquêteur</b></p>	<p>Le rapport et les conclusions sont communiqués au Préfet Analyse des requêtes, animation d'une réunion de travail pour valider les réponses à apporter</p>
	<p><b>Approbation</b></p>	<p>Eventuelles modifications du dossier avant approbation</p>
	<p><b>Mesures de publicité / caractère exécutoire</b></p>	<p>Affichage en mairie durant 1 mois Publication dans 1 journal régional ou local diffusé dans le département Caractère exécutoire : à la dernière mesure de publicité et 1 mois après la transmission en préfecture</p>
<p><b>Durée estimée : 11 mois</b></p>		